

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « ACEL Studentebal 2022 »

Article 1 – Généralités

Mediahuis Luxembourg S.A. (ci-après « l'organisateur »), société établie et ayant son siège social au 60, rue des Bruyères, L-1274 Howald, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B147973, organise un jeu-concours dénommé « **ACEL Studentebal 2022** » du 06/07/2022 au 08/07/2022.

L'appel à la participation au concours sera publié le 06/07/2022 sur le réseau social « Instagram », plus précisément sur la page « Instagram » du Luxemburger Wort.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2 – Modalités de participation

2.1 La participation au concours entraîne l'acceptation des conditions générales telles que définies dans le présent règlement du concours. Ce concours gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant au Grand-Duché de Luxembourg ou dans la Grande Région et disposant d'une adresse postale.

Une seule participation par personne est autorisée. Le non-respect de cette règle entraînera automatiquement la non-prise en compte de sa participation.

2.2. Pour jouer, le participant doit « aimer » l'appel à la participation, « suivre » la page « Instagram » du Luxemburger Wort et « marquer » la personne avec laquelle le participant aimerait participer au « Studentenbal ».

2.3 Toute participation au concours ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où l'organisateur aura reçu précisément les coordonnées du participant. Toute coordonnée d'un participant présentant une anomalie (telle qu'une adresse incomplète ou erronée) entraînera l'exclusion de sa participation.

De même, l'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent concours toute personne ayant troublé le déroulement du concours, ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. L'organisateur s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 3 – Attribution du prix

Lots à gagner :

- 10 paires de tickets d'entrée au « De Studentebal 2021 ». Chaque paire de ticket sera accompagnée d'un bon de consommation d'une valeur de 15 EUR.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit et ne sera pas transférable à une tierce personne.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot d'une valeur équivalente ou supérieure.

Article 4 – Traitements de données à caractère personnel

Le participant est informé que ses données à caractère personnel (les « Données ») font l'objet d'un traitement sur support informatique ou autre par l'organisateur.

Les Données du participant sont requises pour permettre à l'organisateur de se conformer à ses obligations légales et/ou contractuelles et notamment pour pouvoir contacter le participant si celui-ci a remporté le jeu-concours.

Dans ce cadre, seules les Données énoncées ci-après seront traitées par l'organisateur : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone fixe et/ou mobile, adresse électronique.

Tout changement relatif à ces Données doit être notifié à l'organisateur dans les meilleurs délais.

Sans l'accord du participant, l'organisateur s'engage à ne pas transférer à des tiers les Données le concernant, sauf dans le cas où l'organisateur sous-traite certaines activités à une société tierce, ou encore si la loi le requiert et s'engage également à ne pas les utiliser à des fins de prospection.

Ces Données ne seront conservées que pendant la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, en tenant compte toutefois des délais de prescription légale éventuels.

Le participant dispose des droits tels que prévus par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Pour exercer ces droits, il peut adresser un e-mail à l'adresse électronique suivante : legal@wort.lu.

Article 5 – Responsabilité

La participation au concours se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le jeu devrait être annulé, reporté ou interrompu, l'organisateur ne pourra aucunement être tenu pour responsable.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect.

L'organisateur décline également toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 6 – Fraudes

L'organisateur pourra mettre fin au concours à tout moment dans l'hypothèse où il constaterait un nombre important d'abus concernant notamment les conditions d'accès au concours ainsi que l'absence de respect des droits de tiers et des dispositions en vigueur par le participant dans le cadre de sa modération.

L'organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 7 – Divers

Aucune correspondance ni aucun entretien téléphonique ne sera échangé dans le cadre de ce concours, à l'exception de l'envoi du présent règlement, sur simple demande, ainsi que des contacts indispensables avec les gagnants du concours.

Article 8 – Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est soumis au droit luxembourgeois.

Tout litige ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux luxembourgeois compétents.

Aucun recours en justice ne sera possible à l'encontre de l'organisateur dans le cadre de la participation à ce concours.